

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture  
et Patrimoine

### **ARRÊTÉ** portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Michel à CONQUES-SUR-ORBIEL (Aude)

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault**

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
- Vu** l'arrêté en date du 22 octobre 1913 portant classement de l'abside de l'église de Conques-sur-Orbiel (Aude) ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 juillet 2015 ;
- Vu** l'arrêté n° 150-866 en date du 12 août 2015 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale Saint-Michel à Conques-sur-Orbiel (Aude) ;
- Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que l'église paroissiale Saint-Michel de Conques-sur-Orbiel (Aude) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ambition de son plan et de son architecture gothique parachevée dans la 2<sup>e</sup> moitié du 19<sup>e</sup> siècle ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église paroissiale Saint-Michel en totalité, y compris le clocher non cadastré (l'abside restant classée), telle que délimitée et hachurée en rouge sur le plan ci-annexé, située à **CONQUES-SUR-ORBIEL (Aude)**, sur la parcelle AA 392 et appartenant à la commune depuis une date antérieure à 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 150-866 en date du 12 août 2015 susvisé et complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 22 octobre 1913 susvisé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 15 DEC. 2015

Le Préfet,



PIERRE DE BOUSQUET

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église paroissiale Saint-Michel de CONQUES-SUR-ORBIEL (Aude)

Le Préfet,

*Pierre de Bousquet*  
PIERRE DE BOUSQUET

